



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre (26/09/2023)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaients	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina-CAMAGNA
(23)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djiej Di KAMARA	

Absents représentés : Mme SARTEUR donne pouvoir à Mme FILLASTRE, M. SENE à M. LAFRIZI, Mme CAMAGNA à Mme LECKI

Absent non représenté : Nadine RACAULT

Secrétaire de séance : M. Ahmed LAFRIZI

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/06/2023

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- 1) Demande de garantie d'emprunt – Logements à caractère social de la Fosse Hersent
- 2) Approbation de la convention d'indemnisation à l'opérateur API en application de la théorie de l'imprévision

RESSOURCES HUMAINES

- 3) Créations d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

URBANISME

- 4) Instauration d'astreintes administratives en matière d'urbanisme
- 5) Définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable à la modification n°1 du PLU

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- 6) Présentation du RPQS du SIECCAO 2022 (sans vote)

VIE MUNICIPALE

- 7) Modification des membres du comité environnement consultatif

SECURITÉ

- 8) Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.
- 9) Elaboration du plan communal de sauvegarde - PCS

DIVERS

- 10) Points d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux
- 11) Décisions du maire

En préambule :

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h01 et constate que le quorum est atteint.
- Madame le Maire annonce les pouvoirs reçus avant 20h00.
- Madame le Maire constate l'absence de Monsieur GUÉDON (ndlr : il se présentera en séance à 20h13, lors du point n°3)
- Madame le Maire constate l'absence de Madame Nadine RACAULT, non représentée.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Monsieur **Ahmed LAFRIZI**, est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2023**

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1) Demande de garantie d'emprunt – Logements à caractère social de la Fosse Hersent

Madame le Maire expose au conseil municipal une proposition du bailleur social Clesence du Groupe Action Logement, concernant la création de 46 logements situés Chemin de la distillerie à Survilliers, dans le nouveau quartier de la Fosse Hersent.

Par courrier de Clesence en date du 1^{er} septembre 2023, il est proposé une garantie de la collectivité à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 7 482 634 € répartis en 10 emprunts comme dans le tableau ci-après, repris du courrier :

Type de financement	Montant	Durée
- Prêt PLAI	616 669,00€	40 ans
- Prêt PLI foncier	524 669,00€	50 ans
- Prêt PLUS foncier	874 105,00€	60 ans
- Prêt PLUS	1 371 791,00€	40 ans
- Prêt PLI	1 035 328,00€	35 ans
- Prêt PLS foncier	725 275,00€	60 ans
- Prêt PLAI foncier	555 250,00€	60 ans
- Prêt PHB2	240 500,00€	40 ans
- Prêt CPLS	1 008 116,00€	40 ans
- Prêt PLS	530 931,00€	40 ans
TOTAL	7 482 634,00 €	

Il est à noter qu'une contre-garantie (garantie de 2^{ème} rang) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, sera prise une fois la garantie d'emprunt prise par la Ville de Survilliers.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est invité à :

ARTICLE 1^{er} : **EMETTRE** un avis favorable à la demande de garantie d'emprunt formulée par Clesence pour les prêts nécessaires à la réalisation des logements sociaux du Chemin de la Distillerie.

ARTICLE 2 : **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, à Clesence, au Trésorier comptable de Garges-lès-Gonesse ainsi qu'à Monsieur le Président de la CARPF

2) Approbation de la convention d'indemnisation à l'opérateur API en application de la théorie de l'imprévision

A l'issue d'une procédure adaptée de marché public menée par la ville de Survilliers en 2021 pour la fourniture de repas à l'attention des élèves des écoles primaires de Survilliers, la société API s'est vu attribuer cette prestation pour 2 années, renouvelable par période d'une année, pour un maximum de 4 ans.

Après la récession économique due à la pandémie, il a été observé une reprise entraînant une hausse importante des prix des matières premières nécessaires à la constitution des repas, générant un déséquilibre économique fort du marché conclu initialement. Une première hausse des prix révisés en 2022 avait entraîné une augmentation de la facturation pour la Ville de 8%, en sus des 8% de différence entre l'ancien opérateur et le nouveau.

Depuis, la guerre en Ukraine bouleverse et impacte à nouveau l'économie mondiale avec des hausses de prix sans précédent sur les matières premières, l'énergie et le transport.

Pour faire face à ces circonstances exceptionnelles, la société API demande une indemnisation et invoque la théorie de l'imprévision, dont les trois conditions suivantes sont réunies :

- les événements affectant l'exécution du contrat étaient imprévisibles au moment de la conclusion du marché (2^{ème} trimestre 2021) ;
- les événements procèdent de faits étrangers aux deux parties ;
- les événements entraînent un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une rupture de son équilibre financier.

Afin de soutenir le titulaire du marché face aux contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché et conformément aux recommandations de la circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, ainsi qu'à l'avis du Conseil d'Etat relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, une convention d'indemnisation est envisagée.

Pour mémoire, une seconde révision de 3% a été consentie depuis le 1^{er} septembre 2023, conformément au Cahier des charges du contrat, dans le cadre de la révision annuelle des prix plafonnée via une clause de sauvegarde.

Au vu des justificatifs fournis par API, des temps d'échanges et de négociation et des engagements pris conventionnellement, il convient de proposer une indemnité de 12.707,50 € pour l'année scolaire 2023-2024, soit une prise en charge partagée entre l'acheteur et le prestataire des marges bénéficiaires initialement prévues dans le contrat, et une augmentation supplémentaire de 8,6% pour la Ville, soit depuis le début du marché, une augmentation totale de 31% du coût du repas pour la Ville. Pour mémoire, seulement une répercussion de 8% a été effectuée sur la tarification en 2021, équivalente à la différence entre l'ancien marché (opérateur CONVIVIO) et le nouveau (API). Depuis, un gel des tarifs a été voté par l'organe délibérant de la commune, demandant un effort supplémentaire pour la commune dans ses charges à caractère générale d'environ 35 000 € par an, non compensées.

En raison de la conjoncture économique difficile, du manque de visibilité à moyen ou long terme, il a été convenu entre les parties d'intégrer à la convention une clause de réexamen permettant de réévaluer les conditions de poursuite de ces prestations, en tenant compte de la différence entre le prévisionnel et le réalisé sur une période de 12 mois consécutifs choisie, entre le 01/09/2022 et le 30/06/2024, à la discrétion du prestataire, sur production d'un mémoire technique et financier étayé, en fin d'exercice.

Compte tenu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le versement d'une indemnité d'imprévision de 12 707,50 € HT, payable mensuellement par 12^{ème} ;

Article 2 : **APPROUVE** la convention d'indemnisation ci-annexée ;

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention d'indemnisation afférente.

RESSOURCES HUMAINES

3) Créations d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,
Vu la délibération 81-2021 portant sur la création d'emplois PEC et considérant la nécessité de mettre à jour les besoins en recrutement de la Ville,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
Vu le tableau des emplois ;

Le Maire informe l'assemblée :

- I. **CONSIDERANT** les recrutements à prévoir et la nécessité de créer les postes de :
- Agent technique en charge des espaces publics extérieurs et de la propreté ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un poste** à compter du 21 août 2023, pour assurer la fonction d'**agent technique en charge des espaces publics extérieurs et de la propreté**
 - Cet emploi est ouvert dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, filière technique, en référence à la délibération 81-2021.
- II. **CONSIDERANT** la réussite au concours d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de deux agents contractuels, conformément aux Lignes Directrices de Gestion de la Ville, pour occuper les emplois d'agent d'animation socio-culturel auprès d'un public mineur,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création de ces emplois, à compter du 1^{er} janvier 2024**, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, au nombre de deux.

Les anciens emplois sur le grade inférieur seront prochainement soumis à l'approbation du conseil municipal pour fermeture, après avis du CST de la commune.

- III. **CONSIDERANT** la réorganisation des services et le caractère infructueux du recrutement d'un agent titulaire de son grade dans la FPT, et ce faisant le recrutement afférent d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, pour occuper l'emploi de Responsable des Ressources Humaines, **le Maire propose à l'assemblée à compter du 1^{er} octobre 2023, la création de l'emploi :**

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

L'ancien emploi sur le grade inférieur sera prochainement soumis à l'approbation du conseil municipal pour fermeture, après avis du CST de la commune.

- IV. CONSIDÉRANT** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- CONSIDÉRANT** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer le service communication, culture & évènementiel, compte-tenu de sa nouvelle organisation, ainsi que le service enfance, de par l'augmentation significative d'enfants à besoins spécifiques au sein des accueils périscolaires, tant par leur comportement que par leur besoin d'accompagnement lié au handicap ;
- CONSIDÉRANT** que les postes d'apprentissage créés sur les exercices précédents s'éteignent naturellement à l'issue de la période de formation de l'apprenti.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création de deux emplois d'apprenti** à compter du 1^{er} septembre 2023, pour assurer les fonctions suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti
Culture, évènementiel et Communication	Chargé de mission culture, communication et évènementiel
Enfance	Chargé d'encadrement de mineurs à besoins spécifiques

--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** la création de ces emplois :

Date de prise d'effet	Cadre(s) d'emploi(s) / Grade	CAT	Emploi occupé
21/08/2023	Dispositif P.E.C (délib. 81-2021)	-	agent technique en charge des espaces publics extérieurs et de la propreté
01/09/2023	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Responsable Ressources Humaines
01/01/2024	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (x2)	C	Agent d'animation socio-culturel

- **APPROUVER** la création de ces emplois d'apprentissage

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Culture, évènementiel et Communication	Chargé de mission culture, communication et évènementiel	Licence métier de la communication	1 an, prise d'effet au 1 ^{er} septembre 2023
Enfance	Chargé d'encadrement de mineurs à besoins spécifiques	CAP AEPE	9 mois, prise d'effet au 10/10/2024

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 et que le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence, comme suit :

ETAT DU PERSONNEL - au 21 août 2023

EMPLOIS (titulaires, stagiaires FPT, contractuels indiciaires, CUI PEC, contrats d'apprentissage ou de professionnalisation)		
POSTES	CREES	OCCUPES
ADMINISTRATION GENERALE		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	0
ATTACHE	1	1
REDACTEUR	5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	2*
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	4	2*
APPRENTIS	2	2
PEC - CUI CAE	1	1
ANIMATION (service enfance: péri-extrascolaire)		
ANIMATEUR	1**	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	6**	4
ADJOINT D'ANIMATION	8	7**
APPRENTI	1	1***
CULTUREL (école de musique)		
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4	4
MEDICO SOCIAL		
ATSEM PRINCIPALE 1ERE CLASSE	1	1
ATSEM PRINCIPALE 2EME CLASSE	1	1
SPORTIF (Le Lab, Educateurs sportifs auprès des enfants et MàD association gym)		
EDUCATEUR APS	2	2
TECHNIQUE (bâtiments, travaux, espaces verts, entretien et restauration collective)		
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1
TECHNICIEN	1	1
AGENT DE MAITRISE	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	0	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	9	8
ADJOINT TECHNIQUE	17	16
APPRENTIS	1	0
PEC - CUI CAE	5	5
POLICE		
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	1	1
TOTAL	82	73

* au 1^{er} octobre 2023

** au 1^{er} janvier 2024

*** au 10 octobre 2023

Dijey Di KAMARA : J'aimerais juste une petite précision concernant les agents adjoints administratifs et adjoint d'animation qui sont en catégorie C, ils ont l'air d'occuper des emplois de catégorie B pour certains de catégorie A. Qu'en est-il de leur rémunération ? Par exemple pour le chargé de communication, il s'agit généralement de B ou de A.

Mme le Maire : La question porte sur la communication, c'est cela ? Ce sont des postes en apprentissage. Peut-être n'ai-je pas bien compris votre question néanmoins les deux postes sont des apprentis.

Dijey Di KAMARA : Ce sont des apprentis ?

Mme le Maire : le 4^{ème} point ?

Dijey Di KAMARA : pour l'adjoint administratif et l'adjoint d'animation 2^{ème} classe. Ce sont des apprentis ?

Mme le Maire : Le point 2 ?

Dijey Di KAMARA : Je suis au point 4. Le tableau du point 4.

Mme le Maire : Une coquille s'est glissée en effet. Très juste, il s'agit bien des agents dont je vous ai parlé au point 2. Le tableau sera rectifié et la délibération en conséquence. M. KAMARA veille ! Merci.

Dijey Di KAMARA : et juste j'aimerais apporter une petite précision. La réussite d'examen pour l'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe c'est un examen professionnel ou un concours ?

Mme le Maire : C'est bien du concours.

Dijey Di KAMARA : Ce que je n'ai pas compris : est-ce que c'est l'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe qui a passé le concours d'animateur ?

Mme le Maire : Vous parlez du ...

Dijey Di KAMARA : Du point 2 « considérant la réussite au concours »

Mme le Maire : Oui c'est du concours. Ce n'est pas le concours d'animateur c'est le concours de catégorie C.

Dijey Di KAMARA : Non c'est un examen professionnel

Mme le Maire : C'est un concours.

Dijey Di KAMARA : Non parce qu'il y a adjoint d'animation, adjoint d'animation 2^{ème} classe et 1^{ère} classe. Et là je n'ai pas compris : est-ce qu'il passe animateur c'est-à-dire en catégorie B ?

Mme le Maire : Du tout. Ce sont des agents de catégories C qui étaient contractuels et donc ils ont passé le concours de catégorie C de la fonction publique. Ils étaient contractuels sur un grade inférieur et donc nous les mettons au grade supérieur lié à la réussite de leur concours. Ils étaient contractuels auparavant et ils vont devenir titulaires.

Dijey Di KAMARA : Ce que j'essaye de dire c'est que derrière toutes ces dénominations-là, derrière il y a des gens et, est-ce que les missions qu'on leur donne sont supérieures aux fonctions qu'ils exercent dans leur cadre d'emploi ?

Mme le Maire : C'est intéressant comme question. Pour l'une des personnes, oui. Encore une fois, lorsque vous être contractuel et non pas titulaire de la fonction publique vous devez passer votre concours si vous souhaitez le devenir. Ce concours vous titularise sur un grade. Que ce soit pour nos deux agents en question et nous les félicitons, nous avons des lignes directrices de gestion qui font que nous ne titularisons pas à la tête du client. Nous l'avions voté au début du mandat, je ne sais pas si vous vous en souvenez. C'est maintenant la règle, il faut reconnaître aussi les fonctionnaires titulaires et en mériter le statut. Quand je dis mériter, cela peut être par la compétence professionnelle mais qui, à notre sens, tel que nous l'avons défini dans les lignes directrices de gestion doit être couronnée d'un concours de la fonction publique. Aujourd'hui, sans les nommer, bien qu'on le pourrait, un des agents a pris des fonctions à compétences supérieures au grade du concours réussi, et l'autre agent va devenir titulaire avec des fonctions similaires dont le grade du concours correspond aux missions.

Dijey Di KAMARA : D'accord. Mais ce que je sous-entendais c'est que pour les agents qui ont des missions au-dessus, non pas de leur N+1 mais de leur grade, il y a le RIFSEP qui joue, une indemnité de suggestion, de fonction et d'expertise. Donc succinctement c'est l'ancienne prime, que je dirais au mérite, mais si y a des agents qui ont des missions supérieures à leur profil de poste, normalement ils devraient être payé plus.

Mme le Maire : D'abord il y a la partie grade puis le RIFSEP qui est bien défini dans nos lignes directrices de gestion. Le fait d'être titularisé ouvre un RIFSEP. Les contractuels n'y ont pas le droit. Nous sommes dans les clous niveau RH : au carré militaire. M. CARONE, peut-être avez-vous des compléments d'informations à apporter si je n'ai pas été assez claire ?

Madame le Maire donne la parole à Jean-Guillaume CARONE (Directeur Général des Services de la Ville) : Pour apporter un complément : dans la fonction publique vous avez le grade de l'agent inscrit au cœur d'un cadre d'emploi qui définit son secteur d'activité et son niveau hiérarchique. Ensuite, au sein de son grade, en fonction du poste qu'il occupe, il peut percevoir des indemnités de fonction, ce que l'on appelle communément des primes, plus ou moins importantes en fonction de ses missions, de ses responsabilités, de sa sujétion etc. Ce que demandait Monsieur KAMARA, étant donné la réussite au concours de ces agents, était de savoir s'ils occupaient des postes hiérarchiquement supérieurs ou des missions à responsabilités plus grandes qui

ouvriraient réflexion à des indemnités plus importantes si j'ai bien compris ? La réponse est : avant, en tant que contractuels, ils ne percevaient pas d'indemnités pour leurs fonctions puisque les lignes directrices de gestion de la Ville (LDG) n'ouvrent pas ce droit aux contractuels des filières en question, ce qui est en revanche le cas pour les titulaires de la fonction publique. Donc oui, ils vont percevoir une rémunération supérieure, en tant que titulaire, par l'attribution d'une indemnité de fonction dorénavant.

Mme le Maire : Un peu de pédagogie, cela fait du bien.

Dijey Di KAMARA : est-ce qu'ils ne perdent pas de salaire ? Car lorsque l'on est dans le droit privé, nous pouvons être animateur et demander 15 000 €, si le Maire veut et que le Conseil Municipal le vote, nous l'avons. Je caricature mais lorsque l'on devient titulaire on rentre dans une grille et l'on ne peut plus en bouger.

Mme le Maire : Pour répondre à votre question, il n'y a pas de perte de rémunération, au contraire, comme le disait M. CARONE. Et nos agents ne touchent pas 15 000 € ... Nous sommes à Survilliers, pas à Neuilly-sur-Seine (ndlr : rires)

URBANISME

4) INSTAURATION D'ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN MATIERE D'URBANISME

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », **a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à renforcer les pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme.**

Devant la prolifération de l'édification de constructions, de travaux effectués en violation du contenu de l'autorisation accordée, ou en l'absence totale d'autorisation, le Maire agit au nom de l'Etat.

Au-delà des mesures prises et conformes aux articles L480-1, L610-1 et L480-4 du Code de l'urbanisme, **le Maire peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, dans un délai imparti, mettre en demeure le contrevenant :**

- **soit de procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement de l'installation ou des travaux** en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- **soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation visant leur régularisation nécessaire.**

Le délai fixé par cette mise en demeure varie selon la nature de l'infraction et des travaux à effectuer.

En complément de cette mise en demeure, est introduite la faculté de **rajouter une astreinte.**

Le barème des astreintes administrative est annexé à la présente délibération.

Il est modulé en tenant compte d'une part de l'importance des travaux à réaliser et, d'autre part, de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme.

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que l'astreinte ne peut excéder 25 000 € maximum perçu par an et 500 € par jour de retard.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la Commune.

- Mise en œuvre des astreintes :

La mise en œuvre de cette phase coercitive n'est pas systématique et n'intervient qu'au terme d'un échange avec le contrevenant qui n'a pas été fructueux (refus de se mettre en conformité, délai de régularisation non respecté, engagement non tenu...).

L'astreinte a surtout un rôle dissuasif car évoqué dès la constatation d'une infraction avec la précision du montant correspondant et délibéré par le Conseil Municipal.

Cette disposition est complémentaire et non substitutive à la phase pénale engagée auprès du Tribunal Judiciaire. Au-delà du caractère dissuasif, l'astreinte devrait permettre de limiter et/ou d'éteindre l'action pénale engagée auprès du tribunal dédié.

Comme à l'accoutumé, une phase préliminaire et bienveillante visant la régularisation amiable d'une situation contentieuse sera naturellement privilégiée et fonction de plusieurs facteurs :

- L'ampleur de l'infraction (pécuniaire et « dommage dans son environnement immédiat ») ;
- La capacité de régulariser la situation ;
- Le délai de remise en état.

Des situations peuvent intervenir où l'astreinte n'est pas envisageable compte tenu de la gravité et le coût des travaux réalisés sans autorisation. Par exemple une extension qui de par sa nature n'est pas régularisable et donc nécessite une démolition « majeure » impliquant une issue judiciaire via le parquet.

L'astreinte intervient après la rédaction du procès-verbal d'infraction et est notifiée par arrêté au contrevenant et perçu par exemple tous les trimestres par recouvrement du trésor public. Un nouvel arrêté est notifié au contrevenant une fois l'infraction régularisée.

La mise en place de l'astreinte en cas d'infraction ne pourra intervenir qu'à la demande écrite (courrier ou courriel) du Maire, de son adjoint délégué ou du Service Urbanisme Communal auprès du Pôle ADS de l'Agglomération.

Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (Article L.481-2d du Code de l'Urbanisme).

Cette procédure n'est en aucun cas dérogatoire à une procédure pénale menée de pair qui aurait vocation à devenir caduque, si la procédure d'astreinte réussissait, du moins en ses dispositions civiles.

Dans ce cadre, la Commune de Survilliers souhaite arrêter un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le dispositif des articles L480-1/L481-1 à 3 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **INSTAURE** un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles L481-1 à 3 du code de l'urbanisme tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- Cf délibération www.survilliers.fr pour annexe –

Mme le Maire : Merci Nélie pour cette présentation. Je me permets de rajouter quelque chose avant la mise au vote. J'ai toujours considéré que l'urbanisme était un vrai outil stratégique pour la commune. Nous avons ici, autour de la table, tous envie d'un beau village, respectueux de son histoire, d'un village aussi rénové, d'un village où il y a des règles. Je sais que souvent les règles de l'Architecte des Bâtiments de France, nous en avons déjà parlé en Conseil Municipal, peuvent surprendre mais c'est la défense de notre patrimoine. Si nous voulons veiller à une projection, il est important de passer à un niveau supérieur parce que l'on observe des incivilités un peu partout. L'urbanisme en fait partie. Il faut donc que chacun puisse jouer le jeu et soit assujéti aux mêmes règles. Dans la première partie du mandat, l'enjeu principal était la révision du Plan Local d'Urbanisme, nous en avons suffisamment parlé autour de cette table et nous allons en reparler tout à l'heure. Dans cette deuxième partie du mandat il est aussi nécessaire de pouvoir permettre le contrôle. Pour effectuer un contrôle et potentiellement une régularisation, il faut se doter d'outils. C'est dans cet esprit-là que l'on vous propose cette délibération. Dernière précision : le barème. Nous avons forcément interrogé nos services instructeurs qui nous ont informés des pratiques en la matière. Nous n'avons donc pas sorti des prix et des indemnités du chapeau. Nous nous sommes basés sur ce qui se fait en matière d'urbanisme : vous avez tous les points qui font référence au code de l'urbanisme en annexe.

Laurent CARLIER : A partir de quand cela sera-t-il appliqué ?

Nélie LECKI : Après notre séance de ce soir. Une fois que cette délibération sera votée, cela rentrera en application.

Laurent CARLIER : Est-ce qu'il peut y avoir une rétroactivité ?

Nélie LECKI : Non. La loi n'a d'effet que pour l'avenir. Nous ne pouvons pas revenir dessus de cette manière-là. Je précise également que, pour l'astreinte, les sommes qui seront recouvrées iront dans les caisses de la commune.

Mme le Maire : Je n'y vois pas là une manne financière : ce n'est pas l'objectif. Le sujet, c'est le respect des règles. En parallèle, nous avons dû procéder à l'assermentation des agents. Nous avons repositionné notre staff depuis le début du mandat et il fallait être assermenté pour pouvoir faire cela.

Nélie LECKI : Effectivement pour dresser des procès-verbaux de constat d'infraction. Notre agent référent en matière d'urbanisme a passé les formations nécessaires et sera bientôt assermenté puisque c'est prévu dans les mois qui viennent. Elle sera donc habilitée à constater des infractions et rédiger des procès-verbaux sur place.

5) DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire, Marina CAMAGNA

Cette délibération précise et définit les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la modification du PLU.

Le PLU de Survilliers a été approuvé le 12/07/2022 et n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution depuis. La modification à venir sera donc la première. Elle vise notamment à réaliser des corrections d'erreurs matérielles, des ajustements et des précisions réglementaires au sein des zones 1AU et 1Aux.

La procédure qui encadre cette modification est fixé par le Code de l'Urbanisme à l'article L153-36.

A noter :

- Les ajustements engagés par la présente modification sont compatibles avec le PADD tel qu'il a été approuvé le 12/07/2022,
- La modification ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Elle ne vise pas à ouvrir une zone à l'urbanisation ni à créer une OAP valant ZAC.

Les évolutions portées au PLU par la modification ne sont pas de nature à affecter de manière significative un site NATURA 2000. La procédure entraine donc dans les dispositions prévues au 3° de l'article R104-12 et a été soumise à un examen au cas par cas.

Néanmoins, par décision N°MRAe AKIF-2023-052 en date du 17/05/2023, l'Autorité environnementale a décidé de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification.

Exposé rappelant l'objet de la modification, la consultation de la MRAe et la soumission à l'évaluation environnementale, et le fait que la procédure de modification soumise à évaluation environnementale doit également faire l'objet d'une concertation.

1. Le contenu de la modification

Les évolutions prévues dans la modification portent toutes sur les zones 1AU et 1Aux de la Fosse Hersent, projet d'aménagement d'ensemble à vocation, d'une part d'équipement (Gendarmerie) et de logements, pour la zone 1AU et d'autre part, d'activités économiques pour la zone 1Aux.

Cette zone a fait l'objet d'un permis d'aménager, accordé en 2019. Le site étant actuellement en cours d'aménagement. Des ajustements et précisions sont apparus nécessaires.

- Correction d'une erreur matérielle sur la hauteur maximale des constructions à l'acrotère en zone 1Aux :

Lors de la révision, la hauteur maximale à l'acrotère dans le cas des toitures-terrasses a été abaissée à 8m, sans qu'il y ait une explication particulière à cette évolution. Il apparaît donc qu'il y a eu une erreur dans la reprise du règlement, ce qui pose aujourd'hui problème dans le cas de l'instruction des autorisations d'urbanisme de cette zone en cours d'urbanisation. Bien que les droits acquis en 2019 demeurent, il est apparu plus cohérent de réajuster le règlement afin qu'il n'y ait pas d'incompréhension sur les règles applicables à ce jour.

- Ajustement de la règle relative aux surface éco-aménageables introduites par la révision du PLU en zone 1Aux :

La règle actuelle du PLU impose aux porteurs de projet de maintenir près de 40% de la surface de l'unité foncière (10% pleine terre + 30% CBS) en pleine terre, ce qui posait des difficultés pour l'installation de certaines activités.

La commune, consciente qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre le besoin actuel d'assurer une prise en compte des enjeux environnementaux, et le maintien du dynamisme économique, choisi donc de modifier sa règle sur deux points :

* le pourcentage total à traiter en surface éco-aménageables (CBS) est abaissé à 20% ;

* et la répartition se fait désormais comme suit : 20% minimum de la surface totale de l'unité foncière à traiter en appliquant le CBS avec au minimum 10% de pleine terre.

- Modification des dispositions de la règle de stationnement pour le commerce, l'artisanat et l'industrie en zone 1Aux :

Dans sa rédaction actuelle, en zone 1Aux, le PLU prévoit que pour le commerce, l'artisanat et l'industrie, la surface de stationnement " [...] ne peut dépasser la surface de plancher de la construction (m² de surface de plancher).

Or dans certains cas, cette règle n'est pas sans poser de problèmes car elle ne permet pas de réaliser les surfaces de stationnement suffisantes au regard de la fréquentation du site.

Il est ainsi proposé de supprimer cette disposition et de la remplacer par la disposition suivante :

" Le nombre de places créées devra être cohérent et justifié au regard de la desserte en transports en commun du site, du nombre de visiteurs projetés et des capacités de mutualisation des stationnements au sein de la zone. "

- Modification de la réglementation concernant la réalisation d'entrepôts en zone 1Aux :

Le règlement est modifié pour indiquer, non plus une surface fixe et arbitraire, mais un pourcentage par rapport à la surface de plancher de l'activité principale à laquelle il est lié. Ce pourcentage est fixé à 40%, ces surfaces d'entreposage devant rester minoritaire au sein de l'activité.

- Précision sur la hauteur des clôtures pour les CINASPIC (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) en zone 1AU :

La zone 1AU de la Fosse Hersent est pour partie dédiée à l'accueil d'une nouvelle gendarmerie avec ses logements de gendarmes.

Afin d'assurer la sécurité du site, y compris de la partie logements, les clôtures doivent avoir une hauteur supérieure à 2m. Or, le règlement, tel qu'il est actuellement rédigé, fixe la hauteur maximale des clôtures au sein de la zone 1AU à 2m.

Si la gendarmerie, en tant que bâtiment assurant une mission régalienne, bénéficie de la dérogation inscrite dans les dispositions générales de l'article 2.3.3 : " L'ensemble des dispositions du présent article 2.3.3 ne s'appliquent pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif. ", ce n'est pas le cas pour les logements. Cette évolution s'appliquera à l'ensemble des zones 1AU afin d'assurer une cohérence de traitement, bien que seule la zone 1AU de la Fosse Hersent porte véritablement un projet de logement lié à un CINASPIC.

Mme le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Survilliers approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2022,

VU l'arrêté du 20 octobre 2022 prescrivant et fixant les objectifs de la modification n°1 du PLU.

CONSIDERANT que le PLU en vigueur doit évoluer pour permettre la mise en œuvre des projets identifiés dans le cadre d'une procédure de modification,

CONSIDERANT les objectifs de la modification n°1 du PLU, définis dans l'arrêté 20 octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, à 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE d'engager l'organisation de la concertation préalable à l'occasion de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : DECIDE de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la manière suivante :

- Les objectifs poursuivis par cette concertation sont les suivants :
- Sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées aux enjeux urbains et aux projets d'aménagement identifiés et à leurs impacts sur le territoire de la commune,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU ainsi que des modifications qu'il est prévu d'apporter au PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière d'aménagement et de cadre de vie,
- Recueillir leurs contributions et avis.

Les modalités retenues sont :

- La concertation préalable se déroulera du 27 septembre au 31 octobre 2023
- Un dossier de concertation comprenant le projet de modification n°1 et son évaluation environnementale sera disponible en ligne sur le site internet de la commune : «www.survilliers.fr».
- Ce dossier accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront disponibles, en version papier, en mairie. Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- Les observations pourront être adressées par mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairiesurvilliers.fr en précisant « Modification n°1 du PLU ».
- Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Survilliers, Service Urbanisme, 3 rue de la liberté 95470 Survilliers,
- Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception, dans les registres mis à disposition du public.
- Un avis informant le public sera publié sur le site internet de la commune, ainsi que par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux lumineux de la commune.

ARTICLE 3 : DIT qu'à l'issue de cette concertation préalable, son bilan sera dressé par le Conseil municipal ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique ;

ARTICLE 4 : DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette concertation.

En application des articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en préfecture du Val d'Oise et fera l'objet durant 1 mois d'un affichage en Mairie de Survilliers. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Nélie LECKI : Juste un exemple sur la proportion : si la surface plancher est de 100 m² le stationnement ne peut pas aller au-delà de la même surface. C'est vrai que c'est très handicapant pour une activité artisanale.

Déjà, lorsque l'on prend en compte les places de stationnement nécessaires pour l'activité en elle-même plus du personnel ça s'avère presque impossible. Raison pour laquelle il convient de modifier cet aspect.

Anthony ARCIERO : Merci Mme le Maire. Merci pour ces précisions. Nous allons nous abstenir sur ce sujet dans le prolongement de notre positionnement lors du vote du Plan Local d'Urbanisme. Point essentiel d'ailleurs. Ce que je n'arrive pas à comprendre c'est que l'on revienne sur ce PLU et particulièrement sur cette zone-là. On parlait des services de la Ville précédemment, mais je parlerais plutôt du cabinet qui a été mandaté pour ça et aussi l'aménageur qui a déposé un permis bien avant la révision du PLU. Comment se fait-il qu'un aménageur aussi important que Telamon n'ait pas vu ces coquilles au sein du règlement ? Aujourd'hui on vient agrandir les places de parking, augmenter les hauteurs... Cela ne va pas dans le sens que l'on souhaitait initialement. Cela va donc être révisé bien entendu à la marge de manière plus simple. Néanmoins, nous resterons sur notre position qui est celle de toujours en s'abstenant sur cette délibération. Est-ce que finalement, cette délibération ne vient pas conforter un nouveau projet qui viendrait s'installer sur cette zone ? Ou bien reste-t-on sur le même projet qui a été présenté avec le permis d'aménagement ?

Mme le Maire : Nous allons revenir sur le nouveau projet. Je vous l'ai expliqué, il y a des droits acquis en droit de l'urbanisme. Ces droits acquis ont une durée de quatre ans au total. Aujourd'hui, ils peuvent déposer leur projet et s'ils dépassent les quatre ans avant de démarrer les travaux alors là ça peut poser problème. Par rapport au projet initial, nous restons dans cette épure. Votre remarque est tout à fait pertinente : à un moment nous avons eu une enquête publique, nous n'avons pas travaillé le PLU complètement en chambre, ils ne sont pas montés au créneau et ils auraient dû le faire. Cela a été la première remarque que nous avons faite, quand nous avons constaté l'erreur. J'ai des écrits là-dessus et je leur ai clairement dit qu'il fallait se réveiller car de refaire une modification du PLU cela engendre de la paperasse pour tout le monde. En même temps, nous faisons passer, même si ce n'est pas une excuse, le Périmètre Des Abords de notre église (PDA) sur l'enquête publique ; Le PDA dont nous avons voté l'ouverture en Conseil Municipal il y a environ un an. Ceci aussi est soumis à une enquête publique. Nous faisons ainsi deux en un. Comme évoqué, ce n'est pas une excuse mais nous présentons les deux conjointement. Il était donc nécessaire de toute façon, d'engager une enquête publique dans le même timing.

Maintenant, sur le projet en lui-même, zone d'artisanat et de commerce, nous avons toujours dit non aux entrepôts logistiques. Je le rappelle et le rappellerai toujours car c'est une volonté de ce Conseil Municipal et donc des surveillants. Pour ce projet, nous n'avons jamais su qui allait s'implanter comme entreprises. Ce qui se profile, c'est qu'il va y avoir un tout petit peu de commerces et de l'artisanat autour. Pour être transparente avec vous, ce qui se profile c'est l'installation d'un Grand Frais et d'un Burger King et rien d'autres en termes de commerces. Et le reste, resterait pour de l'artisanat et je parle bien au conditionnel car je vous rappelle que sur la partie économique que l'Agglomération (CARPF) est dans la boucle. Est-ce que ce que l'on se dit aujourd'hui sera valable dans 5 mois ? Plusieurs fois je suis montée au créneau pour prendre la température de ce qui devrait se faire. Aujourd'hui c'est encore un peu flou.

Juste une dernière chose sur l'aspect commerces, lorsque l'on parle du Grand Frais, et vous allez tous me regarder avec de grands yeux... j'ai demandé l'installation du Grand Frais sans boulanger (ndlr : Marie Blachère) car nous ne pouvons pas tuer notre commerce local d'autant plus avec le projet de la Cour aux Blés dont l'objectif est d'avoir une offre qualitative de commerces.

Laetitia ALAPHILIPPE : concernant les commerces potentiels dans cette zone, est-ce que la mairie a un droit de regard sur les enseignes qui vont s'installer ? Burger King pour les citer, les nuisances olfactives à l'entrée de la ville et à côté de ces nouveaux pavillons...

Nelly GICQUEL : Il y a eu un projet similaire à Luzarches et il a été supprimé.

Mme le Maire : Visiblement, et c'est pourquoi certains habitants l'ont peut-être appris avant nous, ils ont été informés avant que la mairie ne le soit. Sur la partie nuisances olfactives, ce n'est pas ce qui m'effrayait le plus de base. Nous avons quand même un atout : c'est que nous avons une gendarmerie en face. Il y a des implantations qui se sont bien passées. Néanmoins, il y a une réalité : si le Burger King ne se met pas là, il se mettra juste à côté. Et quand cette idée a émergé si tant est qu'elle se concrétise, nous avons évoqué un recrutement local, pour faire valoir l'emploi sur notre bassin de vie. Et c'est un sujet important. Ce sont des emplois pas forcément hautement qualifiés par contre pour nos jeunes cela peut être un tremplin ou un complément. Si cela ne se fait pas là, ce sera deux kilomètres plus loin. Mais oui, son installation est controversée.

Laetitia ALAPHILIPPE : deux kilomètres c'est plus loin des habitations au moins. Nous avons une zone hôtelière à Saint Witz avec deux fastfoods qui se trouvent déjà proches des habitations mais cela me questionne tout de même qu'il puisse y avoir un fast-food si près des habitations.

Mme le Maire : Je ne sais pas si vous visualisez mais il y a un lot entre les habitations et la zone concernée. Néanmoins votre remarque est tout à fait légitime et nous sommes en droit de nous questionner. En tout cas, c'est clivant. Voici ce que je sais et ce que je partage avec vous ce soir. D'autres remarques ?

Anthony ARCIERO : Oui, une remarque me vient à l'esprit sur le PLU. Est-ce que nous pouvons interdire la restauration sur cette zone-là ?

Mme le Maire : Non, cela n'est pas légal. Vous pouvez interdire certains commerces à côté des lieux scolaires tels que les sexshops mais pas ce type de commerces.

Anthony ARCIERO : Ah, j'aurais voté la délibération dans ce cas ! (ndlr : rires)

Nélie LECKI : Après les riverains pourront tenter des recours s'ils le souhaitent.

Laetitia ALAPHILIPPE : il y aura un délai entre l'installation et la possibilité de recours ?

Nélie LECKI : évidemment. Il va y avoir un permis qui sera déposé. A l'occasion de ce dépôt de permis ils pourront utiliser les voies de recours, de droit commun, des tiers.

Il y a d'un côté la liberté du commerce et de l'industrie et de l'autre côté nous avons le droit pour des riverains de vivre dans un endroit paisible, loin des nuisances sonores. A ce moment-là, ils ont la possibilité d'exercer leur recours des tiers et le tribunal administratif tranchera.

Mme le Maire : Sur les nuisances sonores, ils ont décidé d'acheter un terrain, il y a un gros entrepôt Amazon à côté qui n'est pas sans impact, et visiblement cela va repartir. D'un autre côté, nous avons pris un certain nombre de dispositions de petits moyens : chicanes, dos d'ânes... pour que dès l'entrée dans la partie habitation après la gendarmerie nous soyons sur une zone d'habitations et qu'il n'y ait pas un flux lié à cette zone.

Eric GUEDON : après je souhaite dire qu'il y a un vrai sujet, lorsque l'on s'intéresse, car nous nous apercevons que ce genre de restauration amène beaucoup de service de type Uber Eats avec un nombre important de véhicules qui stationnent pouvant poser un réel sujet de circulation, de stationnement et de nuisance de voirie. Ce sujet devra également être traité.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

6) Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022 du SIECCAO (RPQS) et prise d'acte du nouveau schéma de distribution d'eau potable

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire, Sandrine FILLASTRE

Le Rapport Public sur la Qualité du Service public de l'eau potable en 2022 annexé à cette présente délibération est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la compréhension par les usagers de leur service public de l'eau potable.

Il est demandé au conseil municipal de l'approuver, après l'exposé synthétique présenté en séance par Madame le Maire ou son représentant rapporteur de la présente note.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2224-5 ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la délibération D2-09-2023 du SIECCAO ;

Vu le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) du SIECCAO pour l'année 2022,

Le conseil municipal :

ARTICLE 1^{er} : **PREND ACTE** du Rapport Public sur la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) en 2022 du SIECCAO ;

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** du nouveau schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO ;

ARTICLE 3 : **PRECISE** que cette délibération sera transmise à M. le Président de la CARPF ainsi qu'au SIECCAO.

Dijey Di KAMARA : Sur le Colombier, ce sont les agents du SIECCAO qui viennent pour changer les tuyaux et regarder les égouts.

Eric GUEDON : Non. L'assainissement et l'eau potable ne sont pas à confondre. La seule fois où des agents de la SAUR, missionnés par le SIECCAO sont intervenus, c'était dans le cadre du square des Clématites car une intervention de nuit était nécessaire et que seule la Saur était capable de faire ce travail.

Mme le Maire : Ils ont été mandatés par le Syndicat de copropriété et non par la commune.

Eric GUEDON : en aucun cas nous absorbons ces coûts, il faut en être conscient. Il y a quelque chose que je viens d'apprendre ce soir qui est intéressant : il y a un « pass eau » qui a été mis en place par le SIECCAO qui va être proposé au CCAS. C'est un programme d'aide de règlement des factures pour les usagers les moins fortunés. Nous allons travailler dès demain avec Maryse pour obtenir des bons de paiement des factures et alléger ainsi ceux qui en ont besoin.

Nous avons une demande d'intégration de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne auprès du SIECCAO, au même titre que la CARPF était entrée auprès du SIECCAO. Bien sûr, nous sommes assez vigilants à ça parce que l'état des réseaux de l'Oise est encore un peu plus abîmé que celui des réseaux du Val d'Oise. De plus, la façon dont est dispensé les membres des commissions est différentes, c'est-à-dire que la CCAC nomme 22 membres comme elle le souhaite alors que la CARPF avait choisi d'intégrer deux membres par communes ce qui donne ainsi une belle vision de notre territoire. S'il s'agit de 22 membres que nous ne connaissons pas, c'est un peu moins intéressant en termes de travail.

Ce document est consultable en ligne, sur le site de la ville.

Dijey Di KAMARA : Concernant la quantité de calcaire dans l'eau, elle n'a pas changé depuis une dizaine d'années.

Eric GUEDON : nous sommes proches des carrières de l'Oise et bien sûr nous allons chercher l'eau de plus en plus profondément des nappes phréatiques ce qui fait remonter des taux de calcaire. Néanmoins, le calcaire n'est pas dangereux pour la santé à ce taux-là seulement pour nos tuyauteries. Il est filtré par des pots à boue assez énormes que l'on a avant les supprimeurs dans les centrales du SIECCAO. Tout cela est donc bien vérifié. Vous avez d'ailleurs, dans le RPQS, les rapports chimiques de la qualité de l'eau : nous sommes bien en dessous des seuils de tolérance.

Dijey Di KAMARA : si c'est sur les appareils ménagers alors cela a forcément un impact sur l'humain.

Eric GUEDON : Non. Néanmoins, c'est une raison pour se pourvoir, dans nos régions, d'adoucisseurs d'eau pour nos habitations.

Mme le Maire : Oui l'eau est calcaire. Néanmoins, à part faire remonter l'information en sachant qu'il y a des contrôles de l'ARS derrière, nous ne pouvons pas faire grand-chose. Libre à chacun de la boire ou non. C'est vrai que contrairement à d'autres endroits qui ont une autre gestion de l'eau que celle que nous avons ici, nous le constatons : oui l'eau est calcaire, c'est un fait.

Eric GUEDON : Je voulais aussi faire un point sur le quartier du Petit Argenteuil : vous avez vu que les travaux avancent bien. Chaque administré a reçu un nouveau compteur au pied de son habitation ce qui permet aux agents de vérifier à l'avenir, sans déranger les administrés, les consommations d'eau. Nous avons d'ailleurs fait paraître un petit papier la semaine dernière sur nos réseaux indiquant quelles étaient les dates de fin de travaux. Je reste disponible pour ce type d'informations. Nous n'avons pas pris de retard sur ce chantier et cela se passe plutôt bien. Nous en avons profité, à titre communal, pour de temps en temps profiter des fuites pour effectuer des réparations de voirie ponctuelles gratuites.

Laetitia ALAPHILIPPE : Les travaux du Petit Argenteuil prennent fin, si j'ai bien suivi, le gros chantier à suivre est celui du Colombier, c'est ça ?

Eric GUEDON : Oui, quartier Colombier. Encore une fois, c'est un quartier privé, le chantier est donc dispensé par l'ASL du Colombier auquel nous participerons en partie puisqu'il est question d'un raccordement sur l'école communale. Bien sûr, je serai au plus proche des agents du SIECCAO pour vérifier que tout se passe correctement mais effectivement nous devons faire un pas en arrière et rester à notre place de commune et non pas de délégataire privé sur cette réfection de réseau.

Laetitia ALAPHILIPPE : Après ce chantier, y a-t-il d'autres points sombres sur Survilliers qui ont été identifiés pour remplacer nos réseaux d'eau ?

Eric GUEDON : Il y a effectivement des points sombres qui ont été identifiés. J'ai été le premier à pousser pour dire que nous étions un très mauvais élève et qu'il fallait très vite renouveler nos réseaux. Je devrais, sous peu, vous faire de nouvelles annonces plutôt intéressantes sur un quartier en particulier.

Didier WROBLEWSKI : une réunion sera prévue courant novembre avec le SIECCAO et l'ASL.

Laetitia ALAPHILIPPE : là, dans les résidences collectives, il y a un autre plan sur la rénovation énergétique. Au Colombier il va y avoir des obligations au niveau de la rénovation énergétique en plus de la rénovation des réseaux d'eau. Le coût pour les habitants va être énorme mis bout à bout.

Eric GUEDON : Je vais faire court sur les rénovations. On ne va pas se mentir, mes nouvelles fonctions m'amènent souvent à parler de rénovation énergétique et diagnostic de performance. Nous allons être clair sur le Colombier, à moins de rénovations et d'isolations extérieures sur les bâtiments, il n'y a pas grand-chose qui puisse être fait pour améliorer le DPE. Nous sommes sur des bâtiments qui sont malheureusement des années 70 et il est temps de comprendre qu'à moins de prévoir l'avenir et de faire un gros plan stratégique au sein des différents syndicats de copropriété, il va falloir penser qu'il faut rénover le bâtiment et non plus chaque appartement.

Laetitia ALAPHILIPPE : Je suis d'accord avec vous. Cela fait écho à ce que je disais. Justement square La Chapelle nous sommes en train d'étudier pour faire une rénovation plus globale de la résidence donc des neuf lots. Cela va être un coût important. Je me doute que le reste du Colombier va faire la même démarche car il est plus intéressant de le faire en collectif pour bénéficier des aides de l'État. Mais je me dis que les pauvres résidents qui vont devoir payer la rénovation énergétique en plus des réseaux d'eau, je m'inquiète sur le coût que vont pouvoir supporter les habitants.

Eric GUEDON : Nous avons travaillé dur pour obtenir un échancier pour payer la réfection de ces réseaux. Il faut savoir que globalement, en moyenne cela coûte 800€ par foyer ce que nous avons réussi à faire lisser sur 24 mois par le SIECCAO, soit un peu de 30€ par mois, ce qu'ils avaient parfaitement le droit de nous refuser car ce sont des avances de trésorerie qu'ils nous font. Mais ils l'ont accepté, ce qui est plutôt agréable et dans les négociations c'était important pour moi d'obtenir un échancier de ces sommes, comme vous le dites, assez importantes pour chaque administré.

Didier WROBLEWSKI : il y avait une réunion qui était à Goussainville le 19 septembre avec toutes les copropriétés. Je ne sais pas si votre copropriété a participé avec SOLIA pour avoir des aides ?

Mme le Maire : Je vous invite, et peut-être nous référons passer des communications, à se rapprocher des services de la CARPF en matière de rénovation énergétique pour les copropriétés puisqu'il y a un accompagnement qui peut être fait. Vous pouvez peut-être être concernés et ce serait dommage de passer à côté.

Laetitia ALAPHILIPPE : Nous avons une gestionnaire financière qui s'en occupe merci. Cependant ce n'est pas ce que je souhaitais dire, je trouve simplement qu'il y a beaucoup de choses qui pèsent, que ce soit à Surveilliers ou ailleurs. D'un seul coup nous devons rénover ceci et cela dans un contexte économique très compliqué. Nous avons l'impression que tous les chantiers sont menés en même temps. C'est de la faute de personne autour de cette table mais je suis inquiète des conséquences sociales et économiques sur les habitants.

Mme le Maire : Vu les coûts de l'énergie qui ne sont pas près de revenir au niveau d'avant, si l'on veut dans nos charges courantes limiter la casse, il vaut mieux pour les copropriétés d'y aller maintenant tant que l'Etat injecte un peu d'argent. Mais oui c'est un coût. Nous savons déjà que les charges au Colombier sont élevées, bien qu'assez disparates en fonction des squares donc pour certains squares cela pourrait être compliqué.

Dijey Di KAMARA : Nous avons reçu de la part de Foncia, syndicat qui gère le Colombier, ils font une visioconférence le 27 sur la réalisation d'un audit énergétique. La réunion sera donc sur le lancement de cet audit énergétique.

Mme le Maire : D'un point de vue communal, c'est ce que nous avons fait pour nos bâtiments. Ce sont des passages incontournables bien que pas très agréables.

Eric GUEDON : Nous avons vu le prix des appartements situés au Colombier perdre entre 15 et 20% cette année. La rénovation énergétique leur redonnera la qualité et le prix au marché qu'ils méritent parce que l'environnement est quand même très favorable. Je pense qu'il y a un vrai quelque chose à faire que ce soit pour son confort personnel ou dans l'optique de revendre un jour.

Mme le Maire : Pour information, concernant le Colombier sur la partie sociale cette fois-ci, Batigère nous avait annoncé le lancement d'études pour la rénovation des bâtiments également. Ils ont été relancés récemment car j'attendais quelque chose pour le mois de juin et je n'ai rien vu venir.

VIE MUNICIPALE

7) Modification des membres du comité consultatif environnement

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2,

Considérant que certains membres du comité Environnement, propreté, écologie et liaisons douces, nommés par vote du conseil municipal en 2020, ne participent plus aujourd'hui à la vie des différentes réunions du comité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle constitution du comité « Environnement, propreté, écologie et liaisons douces » comme suit :

Présidence	Membres collègue des élus	Membres collègue des non élus
Didier WROBLEWSKI	Eric SZWEC – Virginie SARTEUR – Michel RAES – François VARLET – Nelly GICQUEL	Adrien HERAUD – Jacky DESPREZ – Jean-Michel HENRION – Marylène HENRION – Daniel BELAND – O. DELICQUE – Marcel VALANCE - Francis DENOUE – Karim MECHENOVA

Mme le Maire : Une commission, d'un point de vue légal, ce sont des élus issus du conseil municipal. Il est vrai que dans nos commissions nous ouvrons également à des citoyens issus de la société civile, c'est ce qui s'appelle la démocratie implicative ce qui, à mon sens, est encore plus fort que participative. A ce titre, nous ne pouvons donc pas l'appeler commission communale mais bien comité consultatif. La commission concerne le collège des membres élus et le comité environnement consultatif c'est la commission élargie à des citoyens qui s'impliquent pour la commune. Il sera parfois possible ou nécessaire de n'appeler que les membres du collège des élus, dans le cadre d'une commission communale.

SECURITÉ

8) Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire. Ce besoin de recrutement est lié à une nouvelle convention entre la communauté d'agglomération et la commune de Bonneuil-en-France et lié au service mutualisé de police intercommunale. Ainsi la commune de Bonneuil-en-France voit sa contribution en effectif (équivalent temps plein dit ETP) se situer à 1 agent de police municipale en 2023.

Entendu le rapport du Maire et sur sa proposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer cette délibération.

Article 3 : **CHARGE** Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle-même, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Laetitia ALAPHILIPPE : Que se passe-t-il si nous refusons ? Simple question !

Mme le Maire : Le vote est à la majorité des communes membres, soit 10 communes pour. S'il y a juste un refus de Survilliers cela n'aura pas d'incidence. Honnêtement, nous pourrions même ne pas la passer, car au bout de trois mois, nous sommes réputés favorables, mais c'est bien d'avoir un retour des communes voisines sur le sujet, et l'avis des membres du conseil.

9) ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La commune de Survilliers est soumise à l'obligation de mise en place d'un PCS puisqu'il y a une entreprise SEVESO sur son territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Mme le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Survilliers ;
- **NOMME** Monsieur François VARLET, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, référant risques majeurs. Il sera chargé de mener à bien, sous la responsabilité du maire, la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.
- **ABROGE** toute décision antérieure similaire, relative à ce dossier

Dijey Di KAMARA : Combien cela coûte-t-il à la commune pour cette mise en place ? Y a-t-il des référents sur le terrain par service, par pôle ?

Mme le Maire : Je vais répondre à vos questions néanmoins je vous laisserai préciser votre question sur l'organisation par service et pôle étant donné que nous sommes une petite commune. Le PCS : nous avons commencé à initier un chantier en interne. C'est un document qui est chronophage. Nous avons regardé pour aller beaucoup plus vite car je n'ai pas envie de tarder avec ce genre de chose. Nous avons la possibilité de réaliser ce document pour 3 500 €. Nous allons donc engager les 3 500 € parce que si je détache un cadre de la commune pour réaliser ce travail, et nous n'en avons pas tant que ça, sur le sujet, il y en a pour deux mois sans faire autre chose.

Sur l'organisation, référent... je n'ai pas tout à fait compris la question. Dites-moi.

Dijey Di KAMARA : Suite à l'élaboration du PCS, il y a des référents par service ou par unité qui sont désignés en cas de sinistres. Ce sont ces personnes-là qui sont alertées en premier et chargées de l'organisation des secours.

François VARLET : Il y a des relations avec la Police Municipale, la Gendarmerie, bien entendu le SDIS et au niveau communal les services techniques. Après je ne comprends pas ce que vous voulez savoir ?

Dijey Di KAMARA : Je pensais qu'il y avait des agents de la commune qui étaient référencés en cas de sinistre, qui puissent être activés pour rassembler et diriger la population, dans l'organisation générale. Qui est tout en

haut de cette organisation-là ? Qui est le maître d'œuvre du PCS en cas de sinistre ?

Mme le Maire : Le Maire. Et François VARLET par délégation. Il n'y a pas de sujet là-dessus. Nous faisons des exercices avec NCS, le dernier date d'il y a deux ans, nous sommes tous les deux sur place. Où se rassemble-t-on ? Qui prend le relais ? Service Com ? Tout sera abordé dans ce document. La Gendarmerie est un relais évidemment.

François VARLET : Nous avons déjà fait avec NCS un exercice de plus grande ampleur où c'était la mairie qui était le point de centralisation. Le PC était ici.

Mme le Maire : Et puis, peut-être que l'élaboration du PCS précisera certains points. C'est aussi le but.

Dijey Di KAMARA : D'autant plus avec la nouvelle zone qui vient d'être construite. Le nouveau PCS prendra en compte cette zone, les habitations, la Gendarmerie ?

François VARLET : Bien entendu.

DIVERS

10) POINTS D'INFORMATONS DES ELUS

Maryse GUILBERT : Nous avons notre repas sénior mercredi 4 octobre. Nous sommes très contents car il y a de plus en plus de participants. Nous avons commencé à 40, nous sommes presque à 90 maintenant. Par contre, il y a moins d'enthousiasme pour les voyages que nous proposons. J'avais peut-être prévu quelque chose de trop onéreux, et puis dans nos anciens, il y en a qui sont plus âgés et qui ne veulent plus trop bouger. Nous allons revoir en commission sénior ce que nous pouvons leur proposer. Nous faisons pratiquement une animation par repas et ils semblent vraiment apprécier. Toute la commission est vraiment sensationnelle. Je les remercie personnellement.

Mme le Maire : Bravo à toute l'équipe !

Didier WROBLEWSKI : concernant la commission environnement, il va y avoir quelques élagages sur la commune courant novembre/décembre et la plantation sur le parking de l'Église de 7 liquidambars subventionnés à 80% par le PNR.

Fabrice LIEGAUX : Je voulais remercier la commission sport et vie associative par rapport à l'évènement des Milords que nous avons eu. C'était une belle organisation. Merci à tout le monde.

Petit point sur l'avancée du projet de la Maison des Sports au Stade. Nous avons eu des petits problèmes de dévoiement d'une conduite de gaz, qui sont normalement réglés. Nous allons donc pouvoir continuer à avancer. Nous avons, au passage, fait une petite économie de 150 000 €, voire plus. Nous devrions normalement installer le chantier en décembre/janvier. Ça avance doucement mais ça avance !

Mme le Maire : Effectivement : lancement des marchés publics prochainement. Juste pour la conduite de gaz, j'apporte une précision : en l'occurrence, il y a une conduite de gaz qui passe au mauvais endroit, nous nous sommes rapprochés de GRDF pour la déplacer. Cela fait huit mois que cette histoire dure. Ils nous ont sortis un devis de 150 000 € : non, ce n'est pas possible ! Je vous passe les détails mais en bref, aujourd'hui, grâce à la persévérance de Fabrice et des services de la Ville, d'un point de vue juridique, les 150 000 € ne sont pas à notre charge, étant donné le projet d'intérêt général. La convention n'est pas encore signée mais a priori ce sera 150 000 € que nous n'aurons pas à sortir. Alors oui, nous perdons du temps, mais on perd moins d'argent ! Nous en dépensons quand même pour la maison des sports !

Ahmed LAFRIZI : Pour l'équipement informatique, le contingent que nous avons chaque année à changer soit un cinquième de notre parc, nous avons alloué la moitié à nos écoles. Nous avons changé la salle informatique de Romain Rolland et celle du Colombier sera faite l'année prochaine.

Laetitia ALAPHILIPPE : Je voulais faire un petit retour d'expérience concernant le dimanche 17 septembre. Il a été accordé par arrêté municipal que l'association Airsoft puisse faire un évènement dans le bois de la Garenne du Houx. Le Airsoft c'est donc des personnes qui font des parties, un peu comme du paintball mais avec des petites billes. Ils se tirent dessus mais avec des armes factices. Les habitants ont pu découvrir à la lisière de ce bois dès 10h00 des hommes en train de crier, de se lancer des pétards, de s'appeler par des noms très particuliers, de s'insulter... c'était fabuleux. Nous découvrons que cet arrêté municipal est de 9h00 à 17h00. Avant d'en parler ici, je me suis entretenue avec le Président de l'association pour lui faire mon retour d'expérience de plusieurs habitants pour lui dire les nuisances que nous avons subies et le manque de communication. Il a répondu que c'était du fait de la mairie et que c'était à elle de communiquer sur cet évènement. J'ai dit que je ferai remonter et il a dit qu'il ferait un mail à ce sujet.

Je me suis beaucoup questionnée et j'ai fait part à ce Président d'association déjà des nuisances sonores car de 9h00 à 17h00, alors certes, je lui accorde qu'il y a eu quelques pauses, mais d'entendre des personnes se hurler dessus et jouer à la fausse guerre avec des bibilles, ça va 5 minutes, mais tout le dimanche c'est lourd. Et comme vous l'avez dit tout à l'heure, je suis comme vous, je veux que l'on soit respectueux de l'histoire de Survilliers. C'était le week-end des journées du patrimoine, il y a des tranchées de la guerre de 14-18 dans ce bois et j'entends des gens qui piétinent toute la journée, font des nuisances sonores pour les habitants mais aussi des nuisances pour la faune et la flore. Il m'a dit qu'au niveau environnemental il n'y aurait pas de conséquences puisque ces billes étaient biodégradables. Je vais donc le croire sur parole.

Je me suis questionnée sur le message car ces hommes, qui étaient déguisés de la tête au pied en treillis avec des armes factices qui, si je me positionne en lisière du bois, sont visibles. Il y a quand même un monsieur qui a été les voir en leur disant « s'il vous plaît arrêtez, on n'en peut plus ». Il s'est fait envoyer balader et je ne vous dirais pas comment car les mots n'étaient pas polis. Monsieur Dugne a dit qu'il allait recadrer son équipe et je l'en remercie. Et quel message au niveau des enfants aussi ? Il y a un enfant qui est sorti de sa

voiture et qui, en entendant les pétards, est parti en courant car il avait peur en voyant ces hommes déguisés en habits de guerre. Je lui ai dit, il m'a dit que j'exagérais. Je suis désolée, mais dans les temps qui courent, voir des gens dans la forêt en bas d'habitations déguisés en habits de guerre avec des armes factices, moi peut-être que je suis en capacité de comprendre, les enfants peut-être moins, surtout avec ce climat qui est plutôt anxiogène.

Je lui ai dit que je ne remettais pas du tout en question son activité parce que c'est ce qu'il a cru, mais moi ça me pose question que nous puissions autoriser ce type de manifestations qui ne respectaient pas forcément, pas au niveau de l'arrêté municipal, mais au niveau de leur pratique, tous les codes. Il m'a dit que c'était un évènement isolé, qu'il ne ferait pas d'autres demandes. J'avoue qu'en termes de sécurité, il a mis de la rubalise à certains endroits, pas partout. Vraiment les nuisances ont été importantes. Il m'a dit qu'il ne comprenait pas pourquoi. Maintenant je sais que plusieurs habitants ont été heurtés par cet évènement, c'est pourquoi je voulais faire un retour d'expérience sur cette journée.

Mme le Maire : Pour reprendre Airsoft, je pense qu'ici, autour de la table, les anciens connaissent très bien cette organisation. Je me souviens très clairement certains d'entre nous se prêter au jeu lors des forums. C'était une association historique à Survilliers qui a été mise en veille. Ils ont déjà organisé par le passé plusieurs évènements dans le bois de la Garenne du Houx. C'est une demande qui m'a été faite parce qu'ils avaient un des fondateurs, je ne veux pas rentrer sur l'affect mais c'est un peu ça, une personne représentative de Survilliers de par son engagement pour la ville notamment dans la vie associative. Ils ont voulu se réunir, c'est comme cela que ça nous a été présenté, pour se souvenir de son investissement. Suite à cette requête, j'ai demandé ce qu'il fallait pour que l'organisation de cet évènement se passe. Je l'ai autorisé de manière exceptionnelle, par respect pour l'histoire et pour cette personne qui s'est investie à Survilliers. C'était un évènement isolé, il y a eu les arrêtés qui ont été fait, qui ont été mis sur le site de la ville et en affichage devant la mairie. Mais j'entends cet inconfort qui a été vécu par les habitants à proximité.

Laetitia ALAPHILIPPE : Pour le coup, il m'a dit qu'il avait demandé la mairie de Survilliers car il s'était fait lâcher au dernier moment par un autre lieu. Il ne m'a pas du tout parlé du caractère historique. Cela faisait plus de 10 ans qu'ils ne s'étaient pas « produits » à Survilliers.

Mme le Maire : Mais il y a un caractère historique. Ils sont restés je ne sais pas combien de temps et bien que je n'ai pas la mémoire du temps je vous assure que cela ne fait pas 10 ans. Les derniers évènements d'Airsoft devait être en 2017. Je faisais déjà partie de ce Conseil quand il y a eu des évènements autorisés dans le bois de la Garenne du Houx.

Un évènement isolé qui a, je n'en doute point, importuné les habitants mais qui reste un évènement isolé.

Dijey Di KAMARA : Question sur la piscine : quand va-t-elle rouvrir ? et surtout, les relations entre la communauté de communes et la mairie ? Parce que d'après ce que j'ai entendu, il y a un agent qui est venu avec les pièces et on lui aurait dit que la piscine appartenait à la mairie donc il a dit qu'il allait les installer et quand il est arrivé on lui a dit que c'était la communauté d'agglomération. Il est reparti avec sa pièce.

Mme le Maire : les « j'ai entendu » nous en entendons tous plein. J'ai demandé quelque chose de très clair et j'ai reçu toutes les explications aujourd'hui. Ce ne sont que des explications que j'ai à vous fournir ! Suite aux interventions de Fabrice LIEGAUX, j'ai vu la vice-présidente aux sports et je lui ai demandé d'agir car j'avais l'impression, effectivement, que pour les services de l'Agglo, un mastodonte moins flexible que ce que nous pouvons l'être ici, ça tournait un peu en rond. Je lui ai demandé une action parce que derrière, il y a des adhérents à prévenir, nous avons des écoles qui vont commencer leur programme de natation... Ce compteur de gaz appartient à la communauté d'agglomération et non à la commune. C'est une réalité. Effectivement, lorsque c'est arrivé, je ne sais pas s'il est vraiment reparti, mais il y avait un réel flou.

Ensuite, ce qui bloque... Aujourd'hui, pour vous dire, c'est monté jusqu'au niveau de l'homologue de M. CARONE notre DGS, mais à l'agglo. Donc un monsieur, qui a 750 agents sous son encadrement, il s'est occupé de la conduite de Survilliers en plus de ses services techniques qui auraient dû faire le job pour faire accélérer la chose. Nous sommes montés, à juste titre, au créneau. Il n'y a pas de date encore parce que nous nous heurtons à GRDF qui pour l'instant, n'intervient pas. En tout cas, c'est pris en main au plus haut niveau pour que nous puissions avoir un service rétabli, nous l'espérons tous, dans les meilleurs délais. Aujourd'hui nous avons fait passer un message via la communication de Survilliers, pour au minimum informer les gens même s'il s'agit d'un outil intercommunal.

Les relations sont très bonnes avec la communauté d'agglo ! Il n'y a pas de sujet. Ce sont des histoires de gros mastodontes qu'on arrive des fois difficilement à bouger. Je pense qu'Anthony ARCIERO pourra en témoigner parfois avec les services du département.

Dijey Di KAMARA : qui est le donneur d'ordre dans cette histoire ?

Mme le Maire : Allez travailler chez GRDF et devenez notre interlocuteur Dijey Di, s'il vous plaît !

Anthony ARCIERO : Nous en avons discuté, vous l'avez annoncé, le bus 95-01 circule également le dimanche à Survilliers depuis le 1^{er} septembre. C'est une belle satisfaction que de voir qu'il est utilisé par les habitants de la ligne et les survillois. C'était un besoin, et depuis début septembre nous avons donc des bus du lundi au dimanche pour rejoindre Roissy et la gare de Survilliers.

Un mot sur le transport scolaire qui a impacté les collégiens et lycéens de Survilliers. Cela a été un peu compliqué pour cette rentrée bien que, j'ai envie de dire, comme à chaque rentrée mais cette fois-ci un peu plus particulier. Nous avons sollicité IDFM et le transporteur Kéolis. Le département n'intervient pas, si ce n'est par une cotisation annuelle très lourde, et c'est pour ça que nous avons notre mot à dire là-dessus. De ce fait, des comptages ont été réalisés pour adapter les horaires des cars. Je différencie bien les bus des cars parce qu'IDFM se met en conformité avec le code de la route et, je viens de l'apprendre cette année, les transports scolaires doivent être assurés par des cars, c'est-à-dire que les élèves doivent être assis. Comme bon nombre d'entre vous, j'ai pris le bus accordéon pour me rendre au collège et je suis encore vivant. Maintenant nous avons encore cette lourdeur que nous devons respecter qui impacte le transporteur Kéolis qui fait un travail plus que correct sur le secteur depuis qu'il a le marché.

Nous attendions aussi les aménagements des différents emplois du temps. Au début, tous les élèves arrivent au même horaire mais au fur et à mesure des semaines, certains commencent à 8h30, d'autres à 9h30 c'est pour cela qu'il y a eu un comptage assez précis de fait et des cars ont été rajoutés et devrait être pérennisés pour les mois à venir. Cela n'a pas impacté que Stendhal, cela a également impacté Malraux à Louvres. Nous avons fait le nécessaire je crois, autant les mairies que le département, pour essayer d'améliorer la situation. Voilà ce qu'il en était sur les transports.

J'avais une question en dehors des transports : je reviens sur le logement et plus particulièrement les Grands Prés, sur les éventuels projets qu'il y a sur ce quartier. Vous m'aviez répondu qu'à date il n'y avait rien. Les rumeurs sont persistantes, c'est pour cela que je vous repose la question pour savoir s'il y a des choses pour que nous puissions collectivement répondre sur le devenir des Grands Prés.

Mme le Maire : Sur les transports scolaires, tous les débuts sont chaotiques... Je sais qu'en Seine et Marne sur ce que vous avez parfaitement exposé Anthony concernant les bus et les cars, ça a été compliqué.

Concernant les Grands Prés, nous n'avons pas fait de communication officielle car communiquer sur rien, c'est assez compliqué. Néanmoins nous communiquons avec l'association des habitants des Grands Prés. Les logements qui sont vacants ne sont pas remplacés. Il va y avoir un gros travail de réhabilitation par Séquens sur les Grands Prés et ça en avait grandement besoin. Il y avait du rafistolage qui était fait, ou pas, d'année en année. Il y a de cela un an et demi, je suis montée au créneau en leur disant qu'il fallait penser la chose différemment car nous avons des bâtiments aux Grands Prés qui, au-delà d'être des passoires énergétiques, ce sont deux tréteaux et une table... Il y a donc un vrai sujet sur les Grands Prés.

Si on reprend la situation : les Grands Prés, dans une quinzaine d'années, ce serait devenu le ghetto de Survilliers, c'est mon intime conviction, parce que quelque chose qui tombe en décrépitude, vous faites du rafistolage. Deuxième chose qui fait que j'ai demandé qu'il y ait un vrai travail et un vrai projet sur les Grands Prés, c'est parce que les Grands Prés, c'est la résidence de Séquens, la sixième la moins chère en France en prix au m². Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire, rappelez-vous tout à l'heure je vous disais que nous n'avons plus de contingent, qui a la main sur les Grands Prés ? C'est la Préfecture. Elle travaille comme elle travaille et elle place en fonction des revenus dans les logements qui ne sont pas chers et donc nous arrivons à quelque chose où la mixité sociale est compromise. Nous sommes sur un quartier qui se paupérise dangereusement. Lorsque l'on prend ces éléments les uns après les autres, oui je suis montée au créneau auprès de la Directrice Territoriale, je me suis un peu fâchée lors d'une réunion. Elle est revenue en me disant « écoutez, nous allons vraiment prendre ce sujet-là, le traiter ». Ils ont lancé des études pour proposer quelque chose de durable. Nous serions en rénovation et potentiellement en reconstruction. Ils sont sur la partie études : j'ai eu le grand Directeur de Séquens qui m'a donné son assurance sur le sujet. Quand je dis des études, il s'agit d'études précises. Il ne s'agit pas d'aller au-devant des habitants des Grands Prés pour vanter un projet qui ne serait pas envisageable. Le jour où ils arrivent, ils proposent un projet qui d'un point de vue urbanisme correspond aux attentes de l'Architecte des Bâtiments de France, à nos attentes, notre objectif de mixité sociale et j'y tiens à ce terme. Cela joue dans les deux sens, pas que par le bas.

Ces études sont en cours et le jour où ils arriveront à la mairie, l'association des Grands Prés et l'ensemble des habitants du quartier seront associés à cette présentation. Il y aura des tonnes de questions car ce ne sera pas un petit projet. Et derrière toutes ces questions qui sont très légitimes car nous parlons de l'avenir des gens et de leur vie, il faudra qu'il y ait des réponses. Il ne s'agit pas d'arriver les mains dans les poches « on va peut-être faire un projet aux Grands Prés... ». C'est long, et la nature a horreur du vide c'est vrai. J'attends des résultats d'études pour décembre. J'espère qu'ils tiendront les délais. A ce moment-là, nous pourrions en parler. C'est dimensionnant pour le village. Et dans l'attente, ils ne louent plus, ce qui démontre la volonté certaine de Séquens de proposer quelque chose de durable.

Dijey Di KAMARA : Séquens n'a pas le choix car lorsqu'un dossier est envoyé par la Préfecture la commune n'a pas la main mise dessus.

Mme le Maire : C'est exactement ça, c'est le sujet. Il faut se remettre dans une perspective où l'idée aujourd'hui, les charges ont augmenté y compris sur les logements sociaux. Nous en avons parlé pour le Colombier tout à l'heure sur les rénovations énergétiques mais pour les Grands Prés c'est un peu plus profond comme travail à entreprendre.

Michel RAES : Je suis très heureux d'être à nouveau parmi vous, vous m'aviez manqué. Le Comité des Fêtes organise un loto le samedi 21 octobre si vous souhaitez être présent.

Eric GUEDON : J'ai oublié de le dire tout à l'heure mais je voulais remercier Didier WROBLEWSKI, Eric

SZWEC et Jean-Jacques BIZERAY pour leur présence au SIECCAO et au SICTEUB. C'est vrai que c'est un peu fastidieux à supporter toute l'année mais nous avons ces réunions récurrentes, et c'est là que c'est important. Cela nous permet d'être présent en tant qu'élu dans ces syndicats et de prendre de l'avance vis-à-vis de certaines communes sur la réfection de nos réseaux tant sur l'assainissement que sur le réseau d'eau potable.

Demain nous ferons des réparations ponctuelles de voirie sur la totalité de la commune pour combler, comme nous l'avons fait en début de mandature, les nids de poule et les différents endroits qui représentent potentiellement des dangers pour les administrés à pieds, en vélo, en trottinette ou autre.

François VARLET : Après quelques balbutiements, depuis 11h40, le feu récompense rue de la gare fonctionne correctement.

Sandrine FILLASTRE : Juste pour revenir sur les liquidambars de Didier car j'ai vu les interrogations chez certains tout à l'heure. Un liquidambar est un arbre magnifique avec des feuilles en étoile. A l'automne, il passe du vert au jaune, puis du jaune à l'orange et de l'orange au rouge. Il va donc être de toute beauté.

Nous avons eu des retours très positifs qui nous ont fait plaisir sur les travaux effectués par le service technique cet été dans nos écoles, et aussi notamment au niveau de la crèche qui était très satisfaite. La rentrée des classes s'est bien passée. Au niveau instituteurs, institutrices tout le monde était à sa place ! Les élèves avaient bien un instituteur devant leur porte comme cela avait été promis. En revanche, nous avons eu un petit problème avec la Directrice du Jardin Frémin : Mme SERRER s'est cassée le coude, mais elle a été remplacée très vite.

Un petit sujet sur lequel nous n'allons pas nous étaler mais dont vous pourriez entendre parler. Nous avons des soucis de fuites d'eau sous toiture au primaire du Colombier. Il faut savoir que les services techniques ne peuvent intervenir que quand il pleut afin d'identifier les lieux de fuites. Ils sont intervenus, une réparation est faite mais elle n'est pas définitive. Il faudra donc que nous prévoyons quelque chose de différent, ce qui est déjà en route. Toujours est-il qu'il a plu dans la primaire du Colombier à la rentrée, il y avait des seaux partout et les parents d'élèves n'étaient pas très contents. Dans un premier temps, c'est réparé, mais pas de manière définitive car nous savons que ce seront de gros travaux.

Mme le Maire : l'idée c'est que nous arrivions à colmater les fuites avant qu'une rénovation plus durable de l'école soit engagée. Je ne sais pas si lors du dernier Conseil je l'ai annoncé, je n'en suis pas certaine. Nous avons obtenu une belle enveloppe au niveau du fond vert. Le ministre BÉCHU m'a remis le grand chèque pour la rénovation du Colombier. Nous allons donc travailler le dossier d'un point de vue technique. L'objectif étant d'engager les travaux de rénovations de l'école du Colombier pour l'été prochain. En attendant, il faut que nous puissions tenir !

Anthony ARCIERO : Combien a-t-on obtenu du fond vert ?

Mme le Maire : 350 000 €

Anthony ARCIERO : et à combien est estimée la rénovation ?

Mme le Maire : Un peu plus d'un million. Première étape fond vert car nous devons faire passer les dossiers puis nous irons à la recherche d'autres subventions, notamment au département bien sûr ! Le département en a marre de voir Survilliers mais nous avons la chance d'avoir un Conseiller Départemental !

Sandrine FILLASTRE : Je vais juste revenir sur un petit point car vous le connaissez sans doute. Stéphane BENABES, Directeur de l'Éducation, nous quitte malheureusement début octobre pour de nouvelles aventures. Nous sommes à la recherche d'un ou d'une remplaçante ce qui est assez compliqué. Nous risquons donc d'avoir un petit flottement pendant quelques temps.

Mme le Maire : Mais nous avons un super DGS qui connaît bien le sujet !

--

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 26 septembre 2023. La date du prochain conseil est fixée au mardi 7 novembre 2023.

Le Secrétaire de Séance :

M. Ahmed LAFRIZI

Pour Copie Conforme,

Le Maire,
A. ROLDAO-MARTINS
Adeline ROLDAO-MARTINS



DIVERS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

DECISIONS DU MAIRE en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements.

Vu la délibération n°n°38-2021, portant sur les délégations données au Maire ;

RECUEIL DES DECISIONS DU MAIRE DU 21/06/2023 au 20/09/2023

DATE	POLITIQUE PUBLIQUE	SYNTHESE DE LA DECISION
21/06/2023	culture	Contrat Fête de la Musique - El Machete trio Montant de l'opération 890€
21/06/2023	culture	Contrat Fête de la Musique - Brasserie d'Orville
21/06/2023	culture	Contrat Fête de la Musique - Melting'Potes
24/06/2023	événementiel	Mise à disposition salle des fêtes personnel communal - recette 300 €
27/06/2023	marché public	Signature d'un avenant au marché restauration scolaire (API) portant sur la révision du prix annuel prévu au CCP, de +3% (clause de sauvegarde appliquée), sur la période 09/2023 à 08/2024
03/07/2023	finances	Signature du Contrat Nouvelle ligne trésorerie Caisse d'Épargne (Application de l'Article 3b de la délibération 38- 2021) (fin du contrat précédent au 29/06/2023) Numéro de contrat : n°9623751092A Prêt de 500.000 € : utilisable par tirages et remboursements successifs Durée : 364 jours à compter du 01/07/2023 jusqu'au 28/06/2024 TEG : 3,97% l'an, soit 0,33% par période mensuelle. Taux indexé sur EURIBOR 1 semaine, majoré de la marge de 0,60 point(s). Dans le cas où l'EURIBOR serait inférieur à 0%, il sera réputé égal à 0% Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen des tirages (sommes des encours journaliers divisée par la durée de ladite période, en jours) Périodicité de paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office Base de calcul : Exact/360 Frais de dossier : 500 €
10/07/2023	culture	Transfert par l'entreprise NCS AUTOLIV (anciennement la cartoucherie), de la propriété des collections à la Ville de Survilliers. Acceptation du don des collections transmises par l'entreprise NCS Pyrotechnie et Technologie de Survilliers et à les intégrer au patrimoine de la collectivité.
11/07/2023	finances	Décision N°20230711-a - Subvention PNR Oise - Demande dans le cadre de l'appel à projets réhabilitation du patrimoine, du PNR, pour des travaux de rénovation profonde de notre portail du cimetière communal. Travaux HT € : 8 173,70 Subvention € demandée de 70% : 5 721,59 (plafond)
27/07/2023	finances	Décision N°20230727-a - CR IDF Potager serre et mare pédagogiques Montant total : 40 090 € HT Subvention demandée : 20 045 €

29/07/2023	événementiel	Mise à disposition salle des fêtes personnel communal - recettes 300 €
23/08/2023	finances	création d'un régime d'avance de dépenses pour les paiements par carte bancaire, suite à l'arrêt du contrat avec la Caisse d'Epargne
05/08/2023	événementiel	Mise à disposition salle des fêtes survillois - recettes 600 €
24/08/2023	finances	Décision N°20230824-a - Demande de subvention au titre du Fonds pour la rénovation de l'éclairage public - CD 95 Montant total HT : 152 000€ Subvention demandée : 38 000€ (25%)
26/08/2023	événementiel	Mise à disposition salle des fêtes survillois - recettes 600 €
31/08/2023	finances	Décision N°20230831-a - Demande de subvention au titre du Fonds pour la restauration du patrimoine historique communal (Conseil Départemental du Val d'Oise) - Etude rénovation église Saint-Martin Montant total : 24 210€ Subvention demandée : 6052,5 € (25%)
31/08/2023	finances	Décision N°20230831-b - Demande de subvention à la DRAC - Etude Rénovation église Saint-Martin Montant total : 24 210€ Subvention demandée : 9 684 € (40%)
12/09/2023	finances	Décision N°20230912-a - Subvention Fonds de concours Culture CARPF - Demande dans le cadre de la rénovation de l'espace Bergerie : nouveaux fauteuils et flancs, motorisation cadre, console de lumière, nouveaux spots LED, rails et rideaux ignifugés Travaux HT € : 48 423,80 € Subvention € demandée de 50% : 24 211.90 € (plafond)
15/09/2023	finances	Décision N° 20230915-a - Demande de fonds de concours CARPF - Aménagement infrastructures cyclables Prix HT : 410.493 € Part subventionnable demandée HT (50%): 205 246,5 €